

Loi

Générale

modern

# Loi n° 193/AN/07/5ème L portant approbation des comptes financiers de l'Imprimerie Nationale de Djibouti arrêtés au 31/12/2004.

n° 193/AN/07/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
24 juin 2007

Numéro JO  
n° 12 du 30/06/2007

Date du numéro  
30 juin 2007

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application
- VU** La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- VU** Le Décret n°99-077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU** Le Décret n°99-078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** La Loi n°147/AN/91/2ème L portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991
- VU** La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »
- VU** Le Décret n°99-259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »
- VU** Le Décret n°2002-176/PR/MCC portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti
- VU** La Délibération n°23 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 10/01/2007 portant adoption des comptes financiers pour l'Exercice 2004.

**Article 1er**

Les comptes financiers de l'Imprimerie Nationale arrêtés au 31/12/2004 se présentent comme suit :  
Total du bilan.....552 551 261 FDTotal des capitaux propres..... 332 977 290 FDTotal des produits d'exploitation..... 197 703 673 FDRésultat déficitaire.....

---

– 50 037 840 FD

**Article 2**

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**